

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026**

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

|                          |    |
|--------------------------|----|
| - en exercice            | 29 |
| - présents               | 25 |
| - votant par procuration | 4  |
| - absent                 | 0  |
| - total des votants      | 29 |

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 30 janvier 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le vingt-deux janvier, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire,

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Sébastien MORO, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Evelyne BAILLEUL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Nathalie CASTEL, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, M. Jean-Yves GOGNET, M. Thierry GIMAY, Mme Amel TAKARLI, Mme Sourayo OUF, Mme Jennifer BEAUMONT, Conseillers Municipaux.

Excusés :

|                       |                     |                         |
|-----------------------|---------------------|-------------------------|
| M. Pascal SZALEK      | qui donne pouvoir à | M. Kamel BELGHACHEM     |
| M. Fabrice LEPAREUX   | qui donne pouvoir à | Mme Fabienne MANDEVILLE |
| Mme Marianne DUHAMEL  | qui donne pouvoir à | M. Johan GONZALEZ       |
| Mme Anne-Lise COUTURE | qui donne pouvoir à | Mme Amel TAKARLI        |

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

M. Patrick WALCZAK est nommé secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

**Délibération n° : D.05/01.26**

**Objet : Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame de Lillebonne**  
**Attribution du marché**

VILLE DE LILLEBONNE  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du 29.01.2026

**Délibération n° : D.05/01.26**

**Objet :** Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame de Lillebonne  
Attribution du marché

Monsieur BELGHACHEM indique que le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame, a été lancé le 19 novembre 2025 selon la procédure d'appel d'offres afin de répondre aux besoins de la collectivité. Ledit marché sera conclu à compter de sa notification, pour la durée de la mission qui s'achèvera à la plus tardive des dates suivantes :

- l'expiration du/des délai(s) de "Garantie de Parfait Achèvement (GPA)" prévue à l'article 44.1 du Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux,
- la levée de la dernière réserve,
- l'instruction du dernier mémoire en réclamation des entreprises,
- ou lorsque l'acheteur public décide que les obligations contractuelles du maître d'œuvre sont globalement remplies.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une procédure a été lancée en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame pour la durée indiquée ci-dessus,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 18 décembre 2025 pour l'ouverture des plis, puis le 14 janvier 2026 suite à l'analyse des offres, a attribué le marché à la société Lympia Architecture pour un montant de 196 589,51 euros HT soit 235 907,41 euros TTC,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre en vue de la restauration de l'Eglise Notre-Dame avec l'entreprise Lympia Architecture (pour un montant de 196 589,51 euros HT soit 235 907,41 euros TTC), ses éventuels avenants ainsi que tous actes y afférents,
- d'exécuter la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de la Ville (nature 2313 « Constructions »)

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

*Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,*

  
Le Maire de Lillebonne,  
*Déchamps*  
Christine DÉCHAMPS.

Le secrétaire de séance,

*Walczak*  
Patrick WALCZAK.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*